Jugement Commercial <u>REPUBLIQUE DU NIGER</u>
<u>COUR D'APPEL DE NIAMEY</u>
<u>TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY</u>

N°48/2021/ADD

AUDIENCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU 10 Mars 2021

Du 13/04/2021

Le Tribunal en son audience du dix Mars en laquelle siégeaient Monsieur SOULEY MOUSSA, Président, Messieurs Nana Aïchatou Abdou Issoufou ;

CONTRADICTOIRE

Sahabi Yagi, **Juges Consulaires** avec voies délibératives avec l'assistance de Maitre **Me Daouda Hadiza**, **Greffière** dudit Tribunal, a rendu le jugement dont la

teneur suit:

DEMANDEUR

Société R Logistic

Niger SA <u>DEFENDEUR</u> <u>Entre</u>

<u>Société R Logistic Niger SA:</u> sous N° RCCM-NIA-2017-M-6262, et dont le siège social sis à Niamey, quartier Talladjé, rue TJ55, dument Habilité, représenté par son Directeur Général Monsieur Souley, assisté de Me Liman Malick Mohamed

Et

Avocat à la Cour;

Total Niger SA

Demandeur d'une part ;

PRESENTS:

FRESENTS.

PRESIDENT

La Société TOTAL Niger SA: avec conseil d'administration, au capital de 376.000.000 FCFA, ayant son siège social à Niamey, route de l'aéroport, RCCM NI NIM 2003 B 409, BP 10 349, représenté par son Directeur général.

SOULEY MOUSSA

Assisté du Cabinet Kadri.

JUGES

<u>CONSULAIRES</u> Nana Aïchatou Abdou Issoufou

Défendeur d'autre part ;

Sahabi Yagi

<u>GREFFIERE</u>

Le Greffier en Chef du tribunal de commerce de Niamey, en ses bureaux ;

Me Daouda Hadiza